

**La reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur**  
**Un acte politique**  
**Un acquis inestimable des luttes des victimes du travail**

**Communiqué de presse**

**26 juin 2024**

A quelques jours d'écart, deux informations contradictoires nous parviennent concernant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

D'un côté, un communiqué de la FNATH (association des accidentés de la vie) salue une décision de la Cour de Cassation du 16 mai 2024. Celle-ci applique strictement la position adoptée en Assemblée plénière en janvier 2023 selon laquelle, en cas de faute inexcusable de l'employeur, les victimes d'ATMP obtiennent une réparation à la hauteur des préjudices subis.

De l'autre, un article du Monde du 26 juin 2024, fait état d'un accord entre les partenaires sociaux sur la mise en application de l'accord National Interprofessionnel (ANI) de mai 2023, dont l'un des objectifs - sans doute le principal au regard du patronat - est de faire obstacle à la mise en application de la jurisprudence de la Cour de Cassation en matière de Faute Inexcusable de l'Employeur de janvier 2023. Ainsi se renouvelle le scénario de l'article 39 du PLFSS 2023 que le gouvernement avait tenté de faire adopter au parlement à l'automne, à savoir faire le « sacrifice » de ce que la justice accorde aux victimes de faute inexcusable de l'employeur au profit d'une hypothétique amélioration de la réparation forfaitaire pour toutes les victimes d'ATMP.

En tant qu'association apportant son soutien à de nombreux collectifs de victimes du travail, nous tenons à exprimer notre très grande inquiétude face à l'accord que semblent avoir conclu les partenaires sociaux, sans qu'aucune information ne filtre sur son contenu. Nous tenons à rappeler ici quelques faits éclairants de ce qui se joue dans les coulisses d'un paritarisme occulte, prenant en otage les organisations syndicales de salariés dans une stratégie d'acharnement contre les victimes du travail et des risques industriels.

**Des faits, le contexte**

Alors que l'Assemblée Plénière de la Cour de Cassation répondait positivement à une question de droit, rendant l'indemnisation des souffrances endurées, plus juste, plus respectueuse, l'ANI (Accord National Interprofessionnel du 15 mai 2023 Branche AT/MP, signé par l'ensemble des partenaires sociaux) puis l'article 39 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2024 s'y référant, revenaient sur ce droit. Par cette opération le gouvernement visait le contournement de cette décision de justice, mais surtout consacrait la réduction des droits des victimes du travail à être indemnisées à un enjeu négociable du paritarisme.

Rappelons quand-même que cette attaque ne vise pas n'importe quelle situation. Elle concerne des travailleurs accidentés ou malades qui saisissent le tribunal pour faire reconnaître la faute de leur employeur qui a provoqué leur maladie. Il s'agit d'un acte de justice face à un

employeur fautif. Cela ne relève un aucun cas de la réparation forfaitaire, enjeu de négociations entre patronat et organisations syndicales.

Fin 2023, une succession d'alertes, de mobilisations d'associations de victimes, et le travail d'avocats expérimentés a fait échouer l'opération engagée par le patronat et le gouvernement. Mais cela a laissé des traces puisque l'ANI de mai 2023 refait surface, à l'approche du PLFSS 2025 qui devrait être discuté à l'Assemblée nationale à l'automne. Nous ne pouvons pas prendre le risque d'attendre sans rien dire, sans rien faire.

En effet, la logique patronale prétend accorder une prétendue amélioration de la « surface large » de la rente versée en contrepartie d'une réduction de l'indemnisation des victimes de Faute Inexcusable de l'Employeur (FIE), cassant ainsi dans les faits la jurisprudence de la Cour de Cassation.

### **Faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur**

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, plaider la faute inexcusable de l'employeur c'est faire examiner par un juge des infractions graves et obtenir la condamnation des coupables. Faire condamner des centaines de fois des firmes comme Michelin à Clermont-Ferrand, Constellium (ex-Péchiney) à Issoire, Aubert-et-Duval aux Ancizes, Adisseo à Comentry, Eternit à Albi, Saint-Gobain à Andancette, etc... constitue une contribution essentielle au combat pour la reconnaissance des droits des victimes d'AT/MP face à des employeurs délinquants. Lors des audiences, la présence des travailleurs et travailleuses solidaires des victimes dans les salles de tribunaux, est une manifestation de la détermination de tous à dénoncer des conditions de travail assassines. La condamnation de l'employeur à la faute inexcusable est elle-même, en soi, une victoire, même si jamais un employeur ne se présente à l'audience, ni ne reconnaît publiquement sa responsabilité devant la justice et les victimes.

#### **Quelques exemples des compléments d'indemnisations obtenues du fait de l'application de la jurisprudence 2023 de la cour de cassation concernant la condamnation en faute inexcusable d'employeurs délinquants**

Pour étayer nos propos quelques exemples de régularisations d'indemnisation perçues par les victimes grâce à la décision de la Cour de Cassation de janvier 2023, pour des travailleurs victimes de cancer professionnel.

**Roland**, ouvrier dans la métallurgie clermontoise, 77 ans, atteint d'un cancer du poumon : rappel **118 000 €** plus un complément de rente.

**Georges**, Amisol, 75 ans, atteint, aussi, d'un cancer du poumon : rappel : **82 000 €** plus un complément de rente.

**Robert**, Michelin, 77 ans ; atteint lui également d'un cancer du poumon : rappel **94 000 €** plus un complément de rente.

Tous les trois avaient, bien sûr, fait la démarche de plaider la faute inexcusable de leur employeur et obtenu sa condamnation, Michelin compris.

D'autres dossiers sont en cours. Nous mesurons bien les effets de la décision de la Cour de Cassation et l'immense satisfaction des victimes. Cette reconnaissance qui améliore leur quotidien, compense un peu les dégâts de la maladie, de la vie avec la maladie, les traitements. C'est une aide importante pour que chacun puisse continuer sa route et croire à la solidarité. C'est tellement important ! C'est de l'argent certes, mais c'est aussi de la dignité, du respect, et un peu d'espoir même.

Nous voulons insister sur la valeur inestimable de cette action : la faute inexcusable de l'employeur est un acquis fondamental des droits des travailleurs. Il s'agit vraiment de défendre la sécurité sociale, y compris en faisant que le coût des ATMP soit supporté par les responsables, et rendre effectif le principe « pollueur – payeur ».

## **La faute inexcusable : un acte politique contre le permis de tuer**

Faire reconnaître les infractions au code du travail d'employeurs peu préoccupés de la santé et de la sécurité des salariés combat les raisonnements fatalistes, ou même assurantiels. Non ! Les accidents du travail, les maladies professionnelles, ne sont pas la faute à pas de chance. Non ! Ils ne sont pas assimilables à un dégât des eaux assurable. Il s'agit bien d'une faute gravissime – souvent délibérée – d'employeurs pour qui le profit passe avant tout, faute qui entraîne la mort, le handicap, la maladie, outre les conséquences en termes de rupture de carrière, de souffrance personnelle et familiale, de vies brisées...

Dans toute société il est interdit de tuer, mais les employeurs ont acquis au fil du temps un permis de tuer, de blesser, de rendre malades « leurs » salariés. Comment admettre que ceux que l'on nomme les partenaires sociaux puissent se mettre d'accord sur des indemnisations dérisoires qui, en outre, dégagent l'employeur de sa responsabilité.

A contrario, quand la justice condamne un employeur pour faute inexcusable, elle rappelle que celui-ci avait conscience des dangers et n'a rien fait pour les éviter. Les responsables désignés par le tribunal, c'est aussi de la dignité pour les travailleurs, c'est de la confiance en la justice. C'est donc bien sûr une action très concrète pour la prévention.

Actuellement le nombre de malades et de morts, au travail et dus au travail, commence enfin à indigner l'opinion publique. Pour l'ex-gouvernement Macron et le patronat, il fallait bien faire quelque chose sans trop faire grand-chose : c'est le fameux « changeons tout afin que rien ne change » ou si peu... et surtout sans déboursier plus. C'est bien à cela que les victimes d'ATMP sont confrontées. C'est à cela qu'il faut résister.

**Face à la menace d'un retour de l'article 39 dans la discussion du PLFSS 2025, dans un contexte politique extraordinairement inquiétant, l'association Henri Pézerat et les collectifs qui la composent tiennent à exprimer haut et fort - en particulier vis-à-vis des organisations syndicales et du Nouveau Front Populaire - leur attente : l'amélioration nécessaire du système de réparation dans son ensemble ne peut pas se faire au détriment des droits des victimes de faute inexcusable des employeurs. A l'heure où le mouvement syndical australien vient d'obtenir l'inscription du « crime industriel » dans le droit pénal de l'État le plus peuplé d'Australie, nous appelons à la même audace ceux qui, en France, ont pour mission de défendre la santé et les droits des travailleuses et des travailleurs.**

Contacts :

Josette Roudaire : 04 73 87 92 48

Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46